

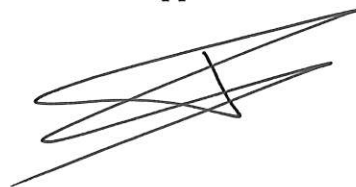
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202409_067	Commissions Municipales – Remplacement de Madame Aurélie HOLL	APPROUVÉE à l'unanimité
202409_068	Dérogação à la circulaire n°NOR INT B00059C du 26 février 2002 portant obligation d'imputation comptable en section de fonctionnement pour les dépenses dont le montant est inférieur à 500 € TTC : dérogation concernant les achats concernant le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	APPROUVÉE à l'unanimité
202409_069	Marché de travaux de réhabilitation de l'école du centre et de ses annexes - Lot n°6 « menuiseries intérieures et extérieures bois » (marché n°2019_T06) – Autorisation de signer un avenant n°2 de transfert suite à cession	APPROUVÉE à l'unanimité
202409_070	Cession de la parcelle communale section AS n°134 à la société PRONIC	APPROUVÉE à l'unanimité
202409_071	Acquisition des parcelles section AE n°180, 182 et section AH n°80-Succession Roland DEVAUD	APPROUVÉE à l'unanimité
202409_072	Signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal- canal de fuite de la centrale du Giffre	APPROUVÉE à l'unanimité
202409_073	Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale sur les zones d'accélération des énergies renouvelables	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Philippe MONET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	26

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Stéphane ESCOFFIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Philippe MONET

Délibération DEL202409_067

OBJET :

Commissions Municipales – Remplacement de Madame Aurélie HOLL

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202006_042 en date du 04 juin 2020 portant composition des commissions municipales ;

Considérant la démission de Madame Aurélie HOLL de ses fonctions de conseillère municipale en date du 19 juillet 2024 ;

Considérant que cette dernière est remplacée par le suivant de la liste « Marignier 2020 », à savoir Madame Nadège LEVREY épouse LUCAS ;

Considérant que Madame Aurélie HOLL était membre des commissions municipales « Solidarité, cohésion sociale et logement » et « Education enfance et jeunesse » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la composition de la commission « Solidarité, cohésion sociale et logement » et celle de « Education enfance et jeunesse » ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

CONSTATE la démission de Madame Aurélie HOLL, membre des commissions « Solidarité, cohésion sociale et logement » et « Education enfance et jeunesse » ;

RAPPELLE la composition de la commission « Solidarité, cohésion sociale et logement » :

Commission solidarité, cohésion sociale et logement	Christine ARES Kéziban OZTURK Alain BARALE <i>Aurélie HOLL</i> Jean-Claude BOCHY Nathalie PETIT Catherine ROBEZ MASSON Valérie FERRARINI
--	--

RAPPELLE la composition de la commission « Education enfance et jeunesse » :

Commission Education enfance et jeunesse	Christine ARES Kéziban OZTURK <i>Aurélie HOLL</i> Linda LOPEZ- CONTRERAS David YANEZ REY Véronique GUERIN Elodie ARTAUD
---	---

MET A JOUR ET PREND ACTE des nouvelles compositions des commissions « Solidarité, cohésion sociale et logement » :

Commission solidarité, cohésion sociale et logement	Christine ARES Kéziban OZTURK Alain BARALE <i>Nadège LUCAS</i> Jean-Claude BOCHY Nathalie PETIT Catherine ROBEZ MASSON Valérie FERRARINI
--	--

« Education enfance et jeunesse » :

Commission Education enfance et jeunesse	Christine ARES Kéziban OZTURK <i>Nadège LUCAS</i> Linda LOPEZ- CONTRERAS David YANEZ REY Véronique GUERIN Elodie ARTAUD
---	---

Mis en ligne le : 23 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Philippe MONET



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20/09/2024,
Publié le 23/09/2024,
Pour le Maire et par délégation
Le Responsable de l'Administration
Général
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	26

Lan deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Stéphane ESCOFFIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Philippe MONET

Délibération DEL202409_068

OBJET :

Dérogation à la circulaire n°NOR INT B00059C du 26 février 2002 portant obligation d'imputation comptable en section de fonctionnement pour les dépenses dont le montant est inférieur à 500 € TTC : dérogation concernant les achats concernant le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n° NOR INT B00059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement ;

Considérant que des biens ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant pour être imputés en section d'investissement peuvent l'être à condition qu'ils soient inscrits dans la nomenclature prévue par la circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ou que certaines rubriques de cette liste soient complétées par délibération du Conseil Municipal ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL2024_03_19 du 06 mars 2024 et DEL202406_054 du 26 juin 2024 portant dérogation à la circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ;

Considérant qu'en raison de la durabilité de certains biens achetés pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (tels que les talkies-walkies, les accessoires concernant leur utilisation), ceux-ci peuvent être imputés en section d'investissement ;

Considérant que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilisées et qu'il convient de compléter la liste des biens établie par les délibérations du Conseil Municipal DEL2024_03_19 du 06 mars 2024 et DEL202406_054 du 26 juin 2024

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

COMPLÈTE la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées avec les biens mentionnés ci-dessus, dont le montant unitaire sera inférieur à 500 € TTC.

PRÉCISE que ces biens feront l'objet d'une imputation comptable en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mis en ligne le : 23 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Philippe MONET



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20/09/2024
Publié le 23/09/2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Stéphane ESCOFFIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Philippe MONET

Délibération DEL202409_069

OBJET :

Marché de travaux de réhabilitation de l'école du centre et de ses annexes - Lot n°6 « menuiseries intérieures et extérieures bois » (marché n°2019_T06) – Autorisation de signer un avenant n°2 de transfert suite à cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2194-1 et R.2194-6 2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201905_058 en date du 16 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de travaux de réhabilitation de l'école du Centre et de ses annexes, lot n°6 « menuiseries intérieures et extérieures bois », avec la société S.A.S. ANDRE ROUX sise 1250 Chemin la Glière 74300 MAGLAND, pour un montant de 225 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202211_089 en date du 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché susmentionné portant approbation de travaux

en plus et moins-value et prolongation des délais d'exécution, pour un montant négatif de -1 372 € HT, ce qui amène le nouveau montant du marché à 223 628 € HT ;

Considérant que par jugement en date du 10 juillet 2024 ? le Tribunal de Commerce de Grenoble a arrêté le plan de cession des actifs la S.A.S. ANDRE ROUX au profit de la S.A.S. G2C NEW CO, dont le siège social se situe Avenue de la Libération 87220 FEYTIAT ;

Considérant que le Tribunal de Commerce a autorisé la S.A.S. G2C NEW CO à se faire substituer, en tout ou partie, par la société ROUX S.A.S. sise Avenue de la Libération 87220 FEYTIAT, ou par toute société existante ou à constituer, contrôlée directement ou indirectement par la SAS G2C NEW CO, et a rappelé que la SAS G2C NEW CO demeure garante de l'exécution des engagements souscrits par elle nonobstant la faculté de substitution ;

Considérant qu'au vu de ces éléments et des pièces justificatives de la cession, il convient de signer un avenant n°2 pour acter le transfert du marché susmentionné au profit de la société ROUX S.A.S.;

Considérant que cet avenant n°2 est sans incidence sur le prix et les conditions d'exécution du marché ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer un avenant n°2 de transfert suite à cession au marché de travaux de réhabilitation de l'école du Centre et de ses annexes- lot n°6 menuiseries intérieures et extérieures bois, avec la société ROUX S.A.S. sise Avenue de la Libération 87220 FEYTIAT.

Mis en ligne le : **23 SEP 2024**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Philippe MONNET



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20/09/2024
Publié le 23/09/2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	26

Lan deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Stéphane ESCOFFIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Philippe MONET

Délibération DEL202409_070

OBJET :

Cession de la parcelle communale section AS n°134 à la société PRONIC

Considérant que la société PRONIC a sollicité la commune de Marignier pour acquérir la parcelle cadastrée section AS n°134 d'une superficie de 189 m² en vue d'aménager des parkings équipés d'ombrières avec panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'au vu de la situation cadastrale de la parcelle section AS n°134, la commune n'en a pas l'utilité (**Cf. plan en annexe**) ;

Considérant la cohérence de la regrouper avec la propriété de la société PRONIC ;

Considérant l'avis des domaines en date du 09 juillet 2024 ;

Considérant que la société PRONIC a donné son accord pour acquérir la parcelle section AS n°134 d'une superficie de 189 m² au prix de 50 €/m² soit pour un montant de 9 450 € ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTE de céder à la société PRONIC, ou au profit de toute société s'y substituant, la parcelle cadastrée section AS n°134 d'une superficie de 189 m² au prix de 50 €/m² soit pour un montant de 9 450 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais et accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

Mis en ligne le : **23 SEP 2024**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

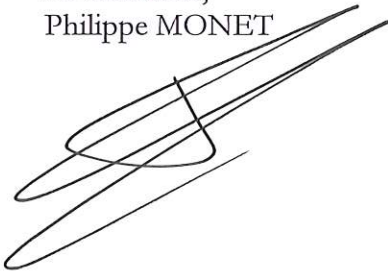
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Philippe MONET



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20/09/2024
Publié le 23/09/2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



BARGEY DE LONG

Extrait de plan

SCI DES PRES PAUS

210

170

des

COMMUNE DE MARGICHES
46527

136

134

141

SCI ROS

10/09/2024

1/500



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Stéphane ESCOFFIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Philippe MONET

Délibération DEL202409_071

OBJET :

Acquisition des parcelles section AE n°180, 182 et section AH n°80-Succession Roland DEVAUD

Considérant que dans le cadre de la sécurisation et de l'embellissement des abords de l'avenue de la Plaine, la commune a proposé aux héritiers de Monsieur Roland DEVAUD d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°180, 182 et section AH n°80 (**Cf. plan en annexe**) ;

Considérant leurs superficies et situations au PLU :

- Section AE n°180 = 513 m²-zone N
- Section AE n°182 = 190 m² - zone Ub
- Section AH n°80 = 94 m²- zone Ub

Considérant qu'il a été proposé de les acquérir pour un montant total de 5 000 € ;

Considérant que les héritiers de Monsieur Roland DEVAUD ont donné leur accord pour une cession d'un montant total de 5 000 € ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTÉ d'acquérir les parcelles section AE n°180, 182 et SECTION AH N°80 aux héritiers de Monsieur Roland DEVAUD pour un montant total de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Mis en ligne le : 23 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Philippe MONNET



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20/09/2024
Publié le 23/09/2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Acquisition parcelles AÉ n° J00, J02 et AH n° 80

Vu pour être annexé à la délibération DEL202409_071 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Extrait de plan



10/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Stéphane ESCOFFIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Philippe MONET

Délibération DEL202409_072

OBJET :

Signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal- canal de fuite de la centrale du Giffre

Vu le Code de l'Energie en son livre V ;

Vu le cahier des charges de la concession pour l'exploitation de la chute du Giffre approuvé en date du 15 juillet 2002 par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2121-1, L2123-1, L2123-7 et L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 02 septembre 2024 pour la signature de la convention ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal-canal de fuite de la Centrale du Giffre (**Cf Annexe**);

Considérant que le domaine public hydro-électrique constitué du canal de fuite de la centrale du Giffre passe sous le domaine public routier communal constitué du pont de la route communale, au lieudit « Vers l'Usine » (**Cf plan en annexe**);

Considérant que pour intervenir sur le canal de fuite et l'entretenir, il est nécessaire de conclure une convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal et domaine public hydroélectrique ;

Considérant que cette convention a pour objectif de déterminer les modalités techniques et financières entre la commune et l'Etat ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal-canal de fuite de la Centrale du Giffre

Mis en ligne le : 23 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

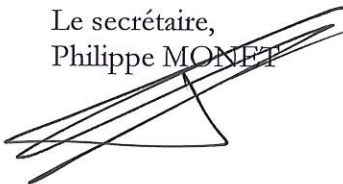
En Mairie, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a blue circular official stamp of the Mayor of Marignier.

Le secrétaire,
Philippe MONET



A handwritten signature in black ink, overlapping a blue circular official stamp of the Secretary of the Mayor of Marignier.



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20/05/2024
Publié le 23/05/2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Virginie Deschamps, the General Administrator.

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Canal de fuite de la centrale du GIFFRE

Commune de MARIGNIER

Vu pour être annexé à la délibération DEL202409_072 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Convention de superposition d'affectations au profit du Bénéficiaire, relative à la gestion exercée par le concessionnaire sur le domaine public routier communal.

Entre :

La **commune de Marignier**, représenté par Monsieur le Maire Christophe PERY, faisant élection de domicile 43 avenue de la Mairie - 74970 MARIGNIER, et dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Ci-après désigné « le Propriétaire »

D'une part

Et

L'**Etat**, représenté par la DREAL par délégation du préfet du département de la Haute-Savoie,

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'autre part

En présence d'**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8^{ème}), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 081 317, Représenté par Monsieur Sébastien GIRARDIER dûment habilité à cet effet en sa qualité de Responsable du Groupement d'Usines de Pressy Bioge, faisant élection de domicile à la centrale de Pressy, 1988 avenue des Glières - 74300 Cluses.

Ci-après désignées, collectivement, les « Parties » et, individuellement, une « Partie »

VU le code de l'énergie en son livre V ;

VU le cahier des charges de la concession pour l'exploitation de la chute du Giffre approuvé en date du 15 juillet 2002 par arrêté du préfet du département de la Haute-Savoie ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17

VU la demande du Bénéficiaire en date du 22 août 2022 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 2 septembre 2024 ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

Afin de régulariser la superposition des aménagements existants, pont de la route communale et canal de fuite de la centrale, une convention de superpositions d'affectations est à effectuer.

Article 1 : Objet

La convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal consentie au Bénéficiaire, désignée ci-après la « Convention », est accordée aux conditions ci-après.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public routier communal constituée du pont de la route communale de Marignier et du domaine public hydro-électrique constitué du canal de fuite de la centrale du Giffre, désignés ci-après les « Aménagements ».

La superposition d'affectation n'est pas un transfert de gestion du domaine public (article L 2123-3 du CG3P), ni une convention de gestion (article L 2123-2 du CG3P), dans la mesure où le Bénéficiaire de la superposition d'affectations ne se voit pas confier la gestion de l'affectation initiale conservée par le Propriétaire.

Le Bénéficiaire prend acte que les Aménagements constituent une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectation, la gestion de toute la dépendance reviendrait au Propriétaire seul, gestionnaire du domaine public routier communal, affectation initiale.

Article 2 : Définition des emprises

Le plan annexé à la Convention - tel que mentionné à l'article 18 (Annexe 1) - représente la zone concernée par la superposition d'affectations.

Les parcelles ou parties de parcelles objet de la superposition d'affectations sont désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section Numéro	Lieu-dit	Surface des emprises superposées	Ouvrage du domaine public routier	Ouvrage du Bénéficiaire
Marignier	A 3222	Le Giffre	100	Pont de la route communale	Canal de fuite

Article 3 : Conditions d'affectation

Le régime domanial doit être préservé, ce qui signifie que les Aménagements, objets de la Convention, doivent obligatoirement satisfaire aux critères de l'article L 2111-1 du CG3P.

L'affectation supplémentaire doit être compatible avec l'affectation initiale, en particulier le libre accès à la dépendance doit être garanti quel qu'en soit l'usage en dehors de considérations liées à la sécurité ou à la salubrité de cette dépendance.

Au titre de cette compatibilité avec l'affectation initiale, les conditions d'exploitation du domaine public routier communal ne devront pas être impactées par l'affectation supplémentaire.

Article 4 : Caractéristiques de l'aménagement objet de l'affectation supplémentaire

Le canal de fuite sert à évacuer l'eau turbinée par le groupe Francis horizontal de la centrale du Giffre. Le débit maximal pouvant y transiter est de 7,2 m³/s.

Article 5 : Travaux

L'objet de la Convention étant de permettre au Bénéficiaire d'exploiter les Aménagements dont il est gestionnaire au titre de l'affectation supplémentaire, tous les travaux nécessaires à l'exploitation des Aménagements sont intégralement pris en charge par le Bénéficiaire et réalisés sous sa responsabilité.

Le Bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux ouvrages et dépendances du domaine public routier communal.

Préalablement à la réalisation de travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement sur ses Aménagements pouvant avoir un impact sur les ouvrages du Propriétaire, le Bénéficiaire informera celui-ci de la consistance et de la date des travaux projetés, ainsi que de leur durée prévue.

De même, le Propriétaire informera préalablement le Bénéficiaire des travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement sur ses ouvrages et pouvant avoir un impact sur les Aménagements du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire comme le Propriétaire s'engagent à prévenir respectivement l'autre Partie de leurs travaux dans un délai de six (6) mois avant leur réalisation.

Article 6 : Responsabilités

En cas de dommages causés à une personne se trouvant sur une dépendance du domaine public routier communal qui supporte plusieurs affectations, le gestionnaire de la partie de la dépendance source du dommage en est réputé le responsable.

Le Bénéficiaire est responsable, à compter de la signature de la Convention et pendant toute sa durée, de l'état des emprises de ses Aménagements.

Le Bénéficiaire est également responsable de tous dommages, aux biens et aux personnes, pouvant résulter de l'utilisation de la dépendance en relation avec l'affectation dont il est

bénéficiaire dans le cadre des travaux visés à l'Article 5 et de l'entretien normal de ses Aménagements.

Le Propriétaire et le Bénéficiaire ne sauraient être tenus pour responsables de tous dommages aux biens et aux personnes du fait d'une utilisation anormale des dépendances objet de la superposition par des tiers.

Article 7 : Modifications du domaine public routier communal

Le Propriétaire se réserve le droit d'apporter au domaine public routier communal objet de l'affectation initiale toutes les modifications nécessaires à celui-ci sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer ni obtenir une indemnité pour les dommages qu'il subirait du fait de ces modifications, au titre de la Convention.

En cas de modification du domaine public routier communal ou de modification du mode de gestion ou d'entretien, le Propriétaire s'engage à prévenir le Bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Article 8 : Obligations réglementaires

Par ailleurs, il convient de noter que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) exerce la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le secteur où se situe le projet d'affectation supplémentaire.

Dans le cadre de l'affectation initiale ainsi que de l'exercice de cette mission GEMAPI, la circulation et le stationnement sur le périmètre du domaine objet de la superposition d'affectations, à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisé ou non, des agents de l'Etat, du concessionnaire ou du bénéficiaire et/ou des entreprises agissant pour leur compte sont maintenues en permanence, et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par les Parties pour que les accès aux ouvrages et leurs emprises respectifs soient maintenus en permanence.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers seront dans tous les cas préservés. A ce titre, les titres d'occupation domaniale délivrés antérieurement à la Convention demeurent en vigueur et prévalent sur la superposition ; le Propriétaire en informera le Bénéficiaire.

Article 10 : Durée

La Convention, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est conclue à titre temporaire.

Elle restera en vigueur tant que les affectations initiale et supplémentaire perdureront.

Elle est conclue au minimum pour la durée du titre de la concession hydroélectrique de la centrale du Giffre, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Les modalités de résiliation de la présente convention sont précisées à l'article 11.

Article 11 : Résiliation

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion des terrains revient sans indemnité au Propriétaire.

Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire peut, à tout moment demander la résiliation de la Convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception au Propriétaire, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la date de réception par le Propriétaire de la lettre recommandée.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit du Propriétaire.

Résiliation à l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire conserve le droit, si les besoins de l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public routier communal viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la Convention, sans que le Bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions du Propriétaire prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de six (6) mois à compter de la date de réception par le Bénéficiaire de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par le Bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations, le Propriétaire pourra résilier pour faute la Convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de trois (3) mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Article 12 : Remise en état

Deux mois (2) mois avant le terme de la Convention ou en cas de résiliation dans les termes prévus à l'article 11, le Bénéficiaire doit exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires afin de rendre la dépendance objet de la superposition d'affectations conforme à sa destination initiale.

Le Propriétaire peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

Article 13 : Redevance

L'article L 2123-8 du CG3P dispose que « *la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé* ».

En l'espèce, la superposition n'engendre pour le Propriétaire aucun préjudice financier tel que défini à l'article susvisé, elle peut donc être consentie à titre gratuit.

Article 14 : Impôts et taxes

Les impôts et taxes inhérents à l'affectation supplémentaire et auxquels pourraient être assujettis les biens réalisés pour les besoins de cette affectation seront à la charge du Bénéficiaire.

Article 15 : Transmissibilité

Dans la mesure où le Bénéficiaire est une personne publique, il lui est reconnu la faculté de transmettre la Convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques.

En dehors de ce cas de figure, la Convention est personnelle et non transmissible.

Article 16 : Litige

En cas de divergence entre le Bénéficiaire et le Propriétaire sur l'application et l'interprétation de la Convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable dûment constaté au plus tard dans le délai de six (6) mois à partir de la naissance du litige.

Article 17 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définies d'un commun accord entre les Parties, feront l'objet d'un avenant écrit conclu selon les mêmes formes et modalités que la Convention.

Article 18 : Annexes

Font partie de la Convention et lui demeureront annexés :

- ✓ Annexe 1 : délibération du conseil municipal de la commune de Marignier
- ✓ Annexe 2 : plan cadastral de la zone de superposition,
- ✓ Annexe 3 : document sécurité tiers,
- ✓ Annexe 4 : coordonnées utiles.

Fait par voie de signature électronique SAYGO, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.

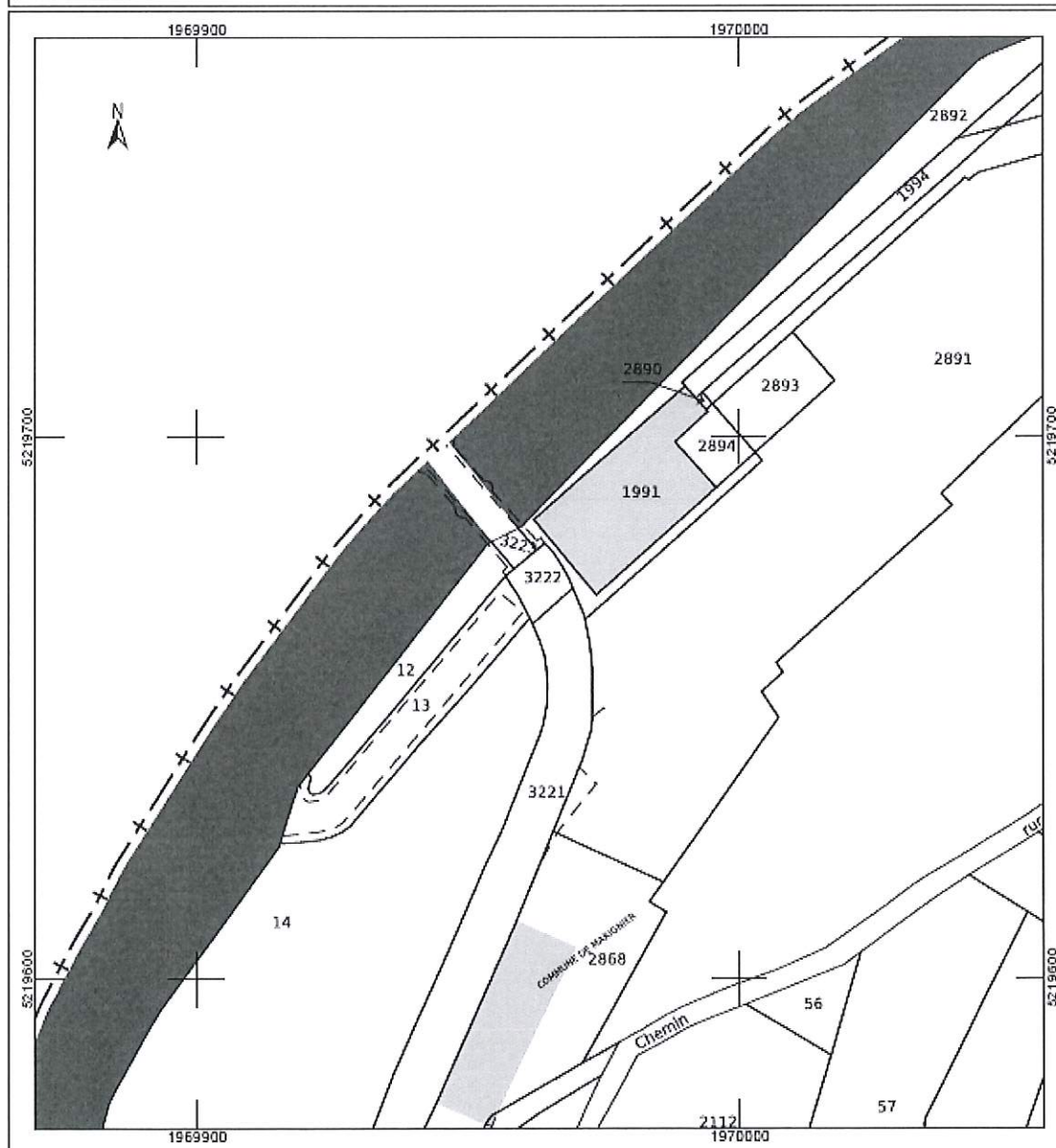
<p>Pour le Propriétaire, Nom : Christophe PERY Qualité : Maire</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour l'Etat Nom : Isabelle CHARLEMAGNE Qualité : Adjointe à la cheffe de pôle</p> <p>Signature :</p>
<p>En présence d'EDF Nom : Sébastien GIRARDIER Qualité : Responsable du Groupement d'Usines de Pressy Bioge</p> <p>Signature :</p>	

ANNEXE 1

Délibération du conseil municipal qui donne le pouvoir de signature de cette convention au maire

ANNEXE 2

Département : HAUTE SAVOIE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136 74136 BONNEVILLE CEDEX tél. 04 50 97 19 01 - fax 04 50 25 65 72 cdif.bonneville@dgfi.finances.gouv.fr
Commune : MARIGNIER		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01		
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 25/03/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



ANNEXE 3 : DOCUMENT SECURITE TIERS :

Convention de superposition d'affectations

<u>RISQUES A PREVOIR</u>	<u>MESURES ENVISAGEES</u>
Lors du fonctionnement des ouvrages ⁽¹⁾ :	Sans objet
En cas de crue ⁽¹⁾ :	Sans objet
Autres risques (hors exploitation)	Sans objet
Risques liés à l'activité des responsables du domaine public routier communal ⁽²⁾	Sans objet

⁽¹⁾ : rédigé par EDF

⁽²⁾ : rédigé par la commune

ANNEXE 4

COORDONNEES UTILES

Pendant la durée de la convention les coordonnées respectives des parties sont les suivantes :

Pour EDF

EDF GROUPEMENT D'USINES DE PRESSY BIOGE

1988 avenue des Glières
74300 CLUSES

Responsable du Groupement d'Usines Sébastien GIRARDIER	☎ 04 50 89 36 41 – 06 98 81 95 91 courriel : sebastien.girardier@edf.fr
Centrale de Bioge	☎ 04 50 17 03 00
Cadre exploitation Mathilde GUILLET	☎ 06 72 22 10 10 courriel : mathilde.guillet@edf.fr
Astreinte en cas d'urgence :	☎ 04 50 17 03 21
Chargé d'Affaires Foncières Jonathan HUY	☎ 06 58 11 17 24 courriel : jonathan.huy@edf.fr

Pour la commune de MARIGNIER

Mairie de MARIGNIER
43 avenue de la Mairie
74970 MARIGNIER

Directrice Générale des Services Adjointe Virginie DESCHAMPS	☎ 04 50 34 60 22 courriel : vdeschamps@marignier.fr
---	--

Plan Superposition Domaine public routier Communal Canal de Fuite

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
MARGINIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 - fax 04 50 25 65 72
cdif.bonneville@dgifp.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01

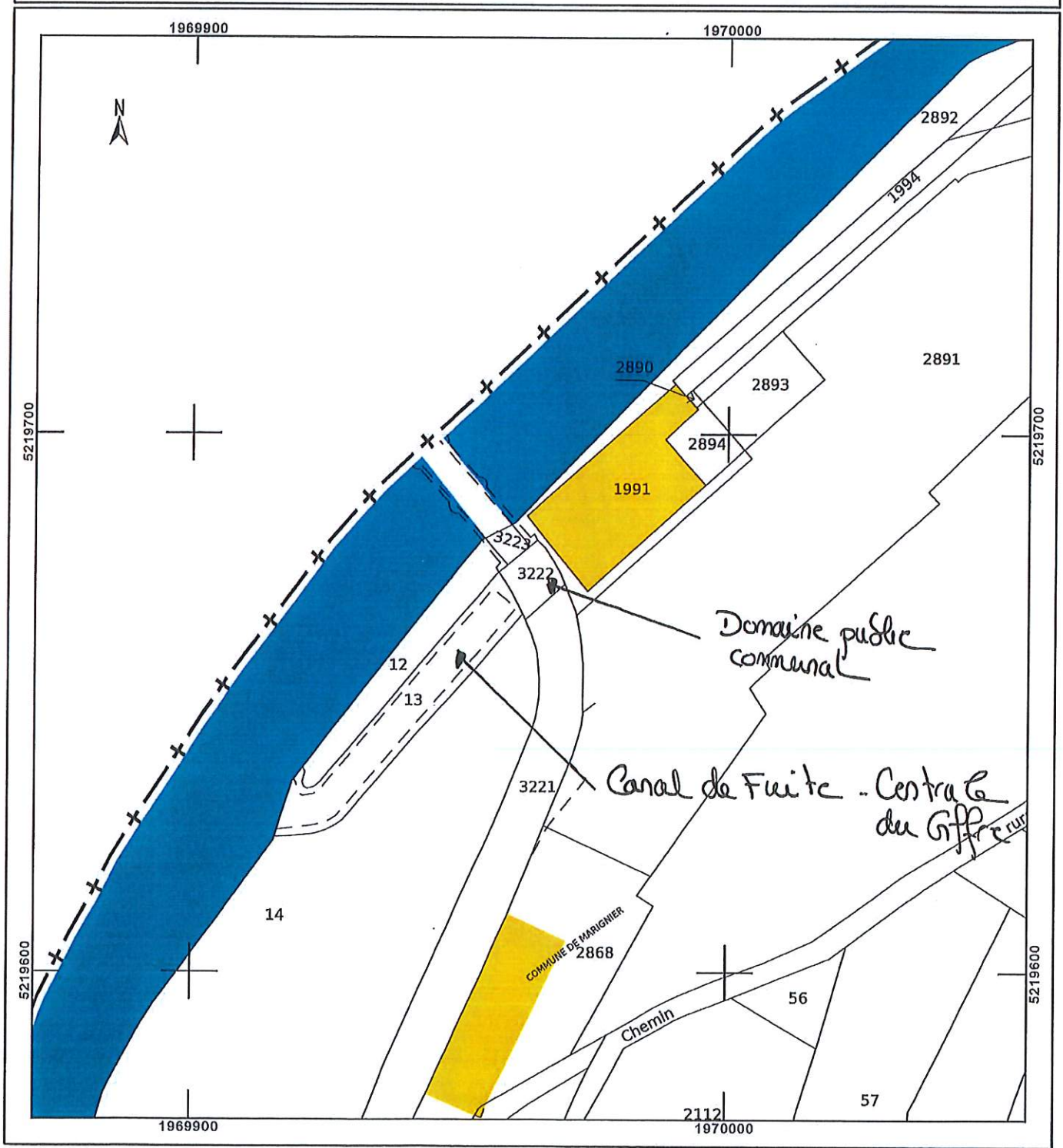
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



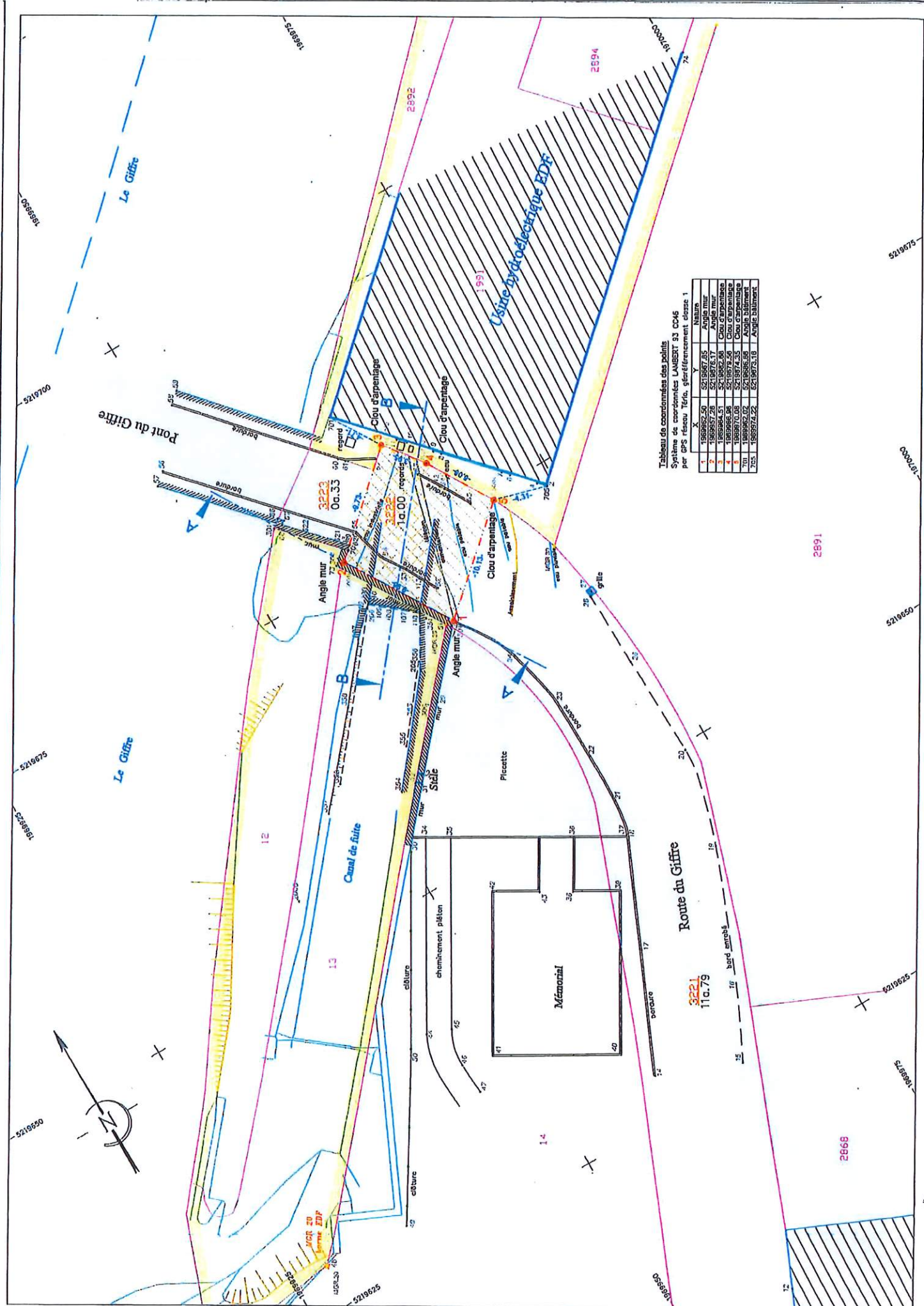


Tableau de coordonnées des points
 Systèmes de coordonnées LAURET 33 CC46
 per GPS Hcasou Topo, géométriquement exacte 1

N°	X	Y	Altitude
1	1889862.50	5219867.85	Angle mur
2	1889857.28	5219876.17	Angle mur
3	1889864.51	5219862.68	Crou d'arpentage
4	1889866.98	5219879.29	Crou d'arpentage
5	1889862.03	5219874.25	Crou d'arpentage
701	1889862.03	5219874.25	Angle bâtiment
702	1889862.03	5219873.18	Angle bâtiment

3221
11c.79

1692

2668

2694

5219675

5219625

5219650

5219675

5219625

5219698

5219625

5219625

Le Giffre

Le Giffre

Usine hydroélectrique EDF

Route du Giffre

Mémorial

Canal de fuite

Pont du Giffre

Stade

Picquette

cheminement piéton

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

clôture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	22
	votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Stéphane ESCOFFIER), David YANEZ REY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Philippe MONET

Délibération DEL202409_073

OBJET :

Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération DEL202403-020 du Conseil Municipal du 06 mars 2024 validant l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable sur la commune ;

Considérant que le Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique a rendu un premier avis le 23 juillet 2024 sur l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par la commune (cf **plan en annexe**) et suggère quelques améliorations ;

Considérant qu'un vu de cet avis, il est nécessaire d'apporter des modifications et précisions sur les zones suivantes :

- La zone n°10, identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables a mal été renseignée et devra être modifiée (**Cf Annexe**);
- Pour les zones n°1 à 21, il sera précisé qu'elles ont été identifiées comme possédant un potentiel de solaire « sur toiture, d'ombrières de parking et/ou de solaire au sol »
- La zone n°22 d'hydroélectricité a été nouvellement identifiée, en cohérence avec la proposition de la commune de Vougy (**Cf Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE la cartographie corrigée des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée dans la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie en vue de son arrêté définitif.

Mis en ligne le : 23 SEP 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
Philippe MONET



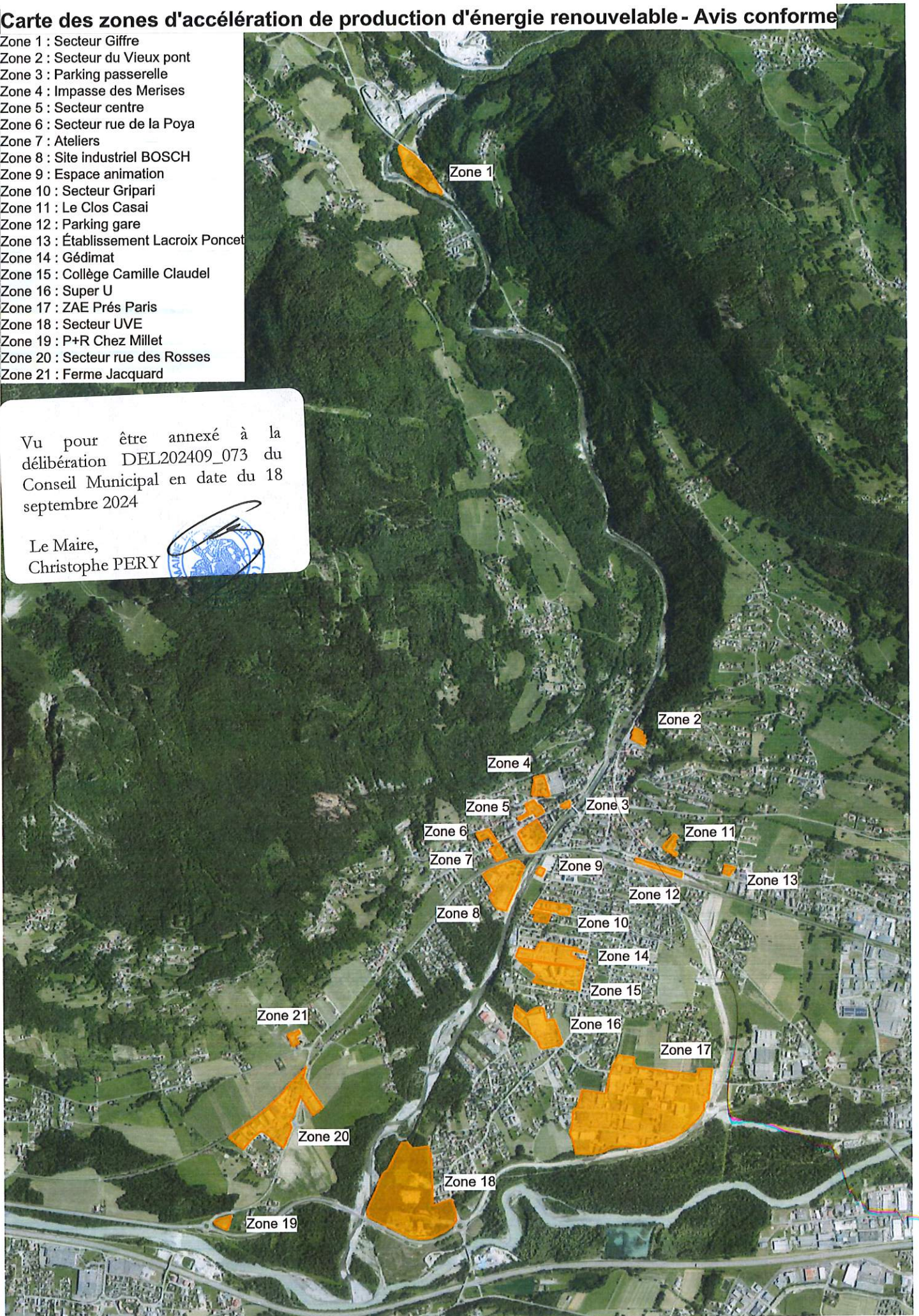
« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 20/09/2024
Publié le 23/09/2024
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Carte des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable - Avis conforme

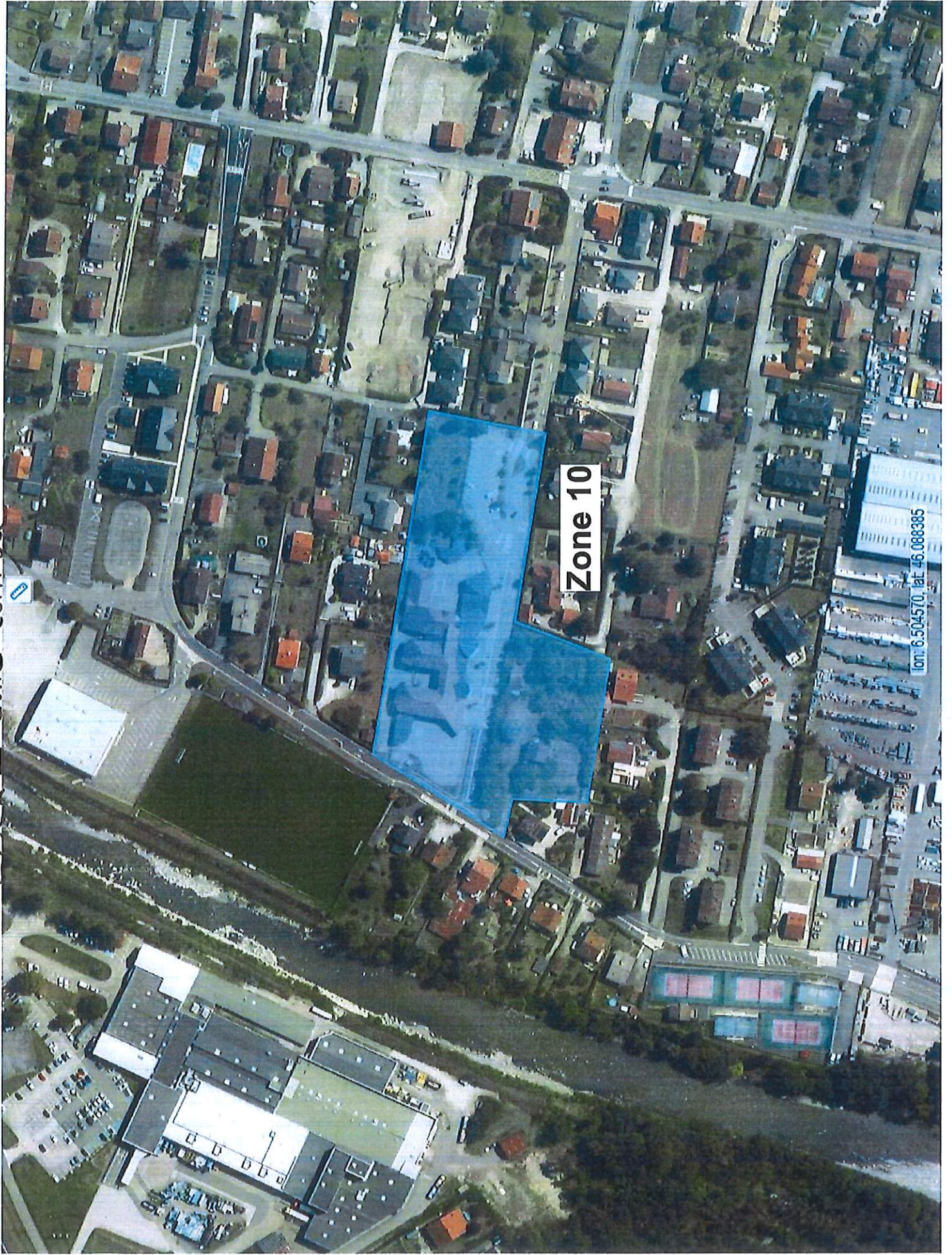
- Zone 1 : Secteur Giffre
- Zone 2 : Secteur du Vieux pont
- Zone 3 : Parking passerelle
- Zone 4 : Impasse des Merises
- Zone 5 : Secteur centre
- Zone 6 : Secteur rue de la Poya
- Zone 7 : Ateliers
- Zone 8 : Site industriel BOSCH
- Zone 9 : Espace animation
- Zone 10 : Secteur Gripari
- Zone 11 : Le Clos Casai
- Zone 12 : Parking gare
- Zone 13 : Établissement Lacroix Poncet
- Zone 14 : Gédimat
- Zone 15 : Collège Camille Claudel
- Zone 16 : Super U
- Zone 17 : ZAE Prés Paris
- Zone 18 : Secteur UVE
- Zone 19 : P+R Chez Millet
- Zone 20 : Secteur rue des Rosses
- Zone 21 : Ferme Jacquard

Vu pour être annexé à la délibération DEL202409_073 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024

Le Maire,
Christophe PERY



Z AER zone corrigée



lon: 6.504570, lat: 46.088385

Z.A.E.R. - Zone nouvellement identifiée

